



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°74-2017-132

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## **74\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie**

74-2017-12-01-005 - DDFIP/service de direction/pôle pilotage et ressources/ arrêté  
2017-0095 portant mise à jour des délégations de signature du SIP de Sallanches (2 pages) Page 5

## **74\_DDPP\_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie**

74-2017-12-06-002 - Arrêté DDPP N° 2017-5967 portant subdélégation de signature de  
Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de  
Haute-Savoie (2 pages) Page 8

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

74-2017-12-06-001 - ARRÊTÉ n° DDT-2017-2147 portant renouvellement d'agrément  
pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière par Philippe PERSEHAYE - EVIAN  
CONDUITE. (2 pages) Page 11

74-2017-12-05-002 - Décision n° DDT-2017-2114 fixant les barèmes d'indemnisation des  
dégâts de grand gibier aux récoltes de céréales, d'oléagineux et de protéagineux pour la  
campagne 2017 dans le département de la Haute-Savoie (2 pages) Page 14

## **74\_DS DEN\_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie**

74-2017-12-11-002 - Arrêté N° DSDEN/SG/AA/2017-0031 relatif à la composition de la  
Commission Départementale de Réforme (2 pages) Page 17

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie**

74-2017-12-04-001 - Arrêté n°2017-CAB-BSI-142 donnant délégation de signature à M. le  
Colonel Frédéric LABRUNYE, commandant le groupement de gendarmerie de la  
Haute-Savoie et à M. Emmanuel KIEHL, Directeur départemental de la sécurité publique  
de la Haute-Savoie, dans le cadre des immobilisations et mises en fourrière des véhicules  
telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route. (2 pages) Page 20

74-2017-12-07-003 - arrete PREF DRCL BCLB-2017-0096 approuvant la modification  
des statuts de la communauté de communes du Pays Rochois (2 pages) Page 23

74-2017-12-05-008 - arrêté PREF-DCI-BCAR 2017-0336 du 5/12/2017 portant  
approbation du dossier relatif aux contrôleurs d'exploitation des remontées mécaniques de  
la SATELC, LA CLUSAZ (2 pages) Page 26

74-2017-12-05-009 - arrêté pref-dci-bcar 2017-0337 portant approbation du dossier relatif  
aux contrôleurs de l'exploitation des remontées mécanique sde la SECMH  
Comtaines-Montjoie (2 pages) Page 29

74-2017-12-08-001 - PREF/DRCL/BAFU- ordre du jour de la CDAC du 20 décembre  
2017 (1 page) Page 32

74-2017-12-05-003 - PREF/DRCL/BAFU/2017-0098 - AP portant cessibilité des parcelles  
nécessaires au projet de déplacement de l'hôpital local départemental de la commune de  
Reignier-Esery. (2 pages) Page 34

74-2017-12-05-004 - PREF/DRCL/BAFU/2017-0099 - AP portant déclaration d'utilité publique du projet d'expropriation pour risques naturels majeurs au 37 avenue de Chavoires sur la commune d'Annecy. (2 pages)	Page 37
74-2017-12-07-002 - PREF/DRCL/BAFU/2017-0100 - AP portant servitude pour la passage de canalisations d'eaux usées sur la commune d'Annecy (commune déléguée de Meythet) (Maître d'ouvrage : SILA) (2 pages)	Page 40
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
74-2017-12-07-004 - arrêté ARS-DD74- 2017- 7877 portant modificatif de la dotation globale de financement 2017 du centre de soins, d' accompagnement et de prévention en addictologie ( CSAPA ) 64 chemin des fins nord 74000 ANNECY gérée par l' association Le Lac d' Argent (2 pages)	Page 43
74-2017-12-11-001 - Arrêté n° ARS/DD74/DSP/2017-078 du 11/12/2017 - Habilitation de Mme Émilie Flandin - CHS ANNECY (1 page)	Page 46
74-2017-11-16-009 - ARS DD 74 arrêté 2017 6924 portant modification de la dotation globale de financement 2017 du Centre de Soins, d' Accompagnement et de prévention en addictologie ( CSAPA ) - 80 route de creuses 74960 CRAN- GEVRIER géré par l' Association Nationale de Prévention en Alcoologie ( ANPAA) 20 rue saint Fiacre- 75002 PARIS - ANPAA 74 - 880 route des creuses 74960 CRAN- GEVRIER (2 pages)	Page 48
74-2017-11-16-010 - ARS DD 74 arrêté 2017 6927 portant modification de la dotation globale de financement 2017 du dispositif Appartement de Coordination Thérapeutique Le Thianty - 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY géré par l' association OPPELIA 20 avenue Dausmenil 75012 PARIS (2 pages)	Page 51
74-2017-11-24-010 - ARS DD74 arrêté 2017 5625 portant transfert de l' autorisation fonctionnement du Centre de Soins, d' Accompagnement et de Prévention en Addictologie ( CSAPA ) situé 64 chemins des Fins Nord 74000 ANNECY de l' association LE LAC D' ARGENT sise 64 chemins des Fins Nord 74000 ANNECY à l' association OPPELIA dont le siège social est situé 20 avenue Daumesnil 75012 PARIS à compter du 1er janvier 2017 (3 pages)	Page 54
74-2017-11-24-011 - ARS DD74 arrêté 2017 5626 portant transfert de l' autorisation de fonctionnement du Centre d' Accueil et d' Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues ( CAARUD ) situé 64 chemins des Fins Nord 74000 de l' association Le Lac d' Argent sise 64 chemins des Fins Nord 74000 ANNECY à l' association OPPELIA dont le siège social est situé 20 avenue Daumesnil 75012 PARIS à compter du 1er janvier 2017 (2 pages)	Page 58
74-2017-11-15-010 - ARS DD74 arrêté 2017 6923 portant modification de la dotation globale de financement 2017 du Centre de soins , d' accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA ) - 61 rue du Chateau Rouge - 74100 ANNEMASSE géré par l' association APRETO , 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE (2 pages)	Page 61
74-2017-11-30-005 - ARS DD74 arrêté 2017 6926 portant modificatif de la dotation globale de financement 2017 du Centre de soins, d' accompagnement et de prévention en addictologie ( CSAPA ) 64 chemin des fins nord 74000 ANNECY géré par l' association Le Lac d' Argent (2 pages)	Page 64

74-2017-11-16-011 - ARS DD74 arrêté 2017 6928 portant modification de la dotation globale de financement 2017 du Centre Thérapeutique Résidentiel " Le Thianty " Château Folliet 74290 ALEX géré par l' association OPPELIA 20 avenue Dausmenil 75012 paris (2 pages)

Page 67

74-2017-11-29-004 - ARS DD74 arrêté 2017 7225 portant modification de la dotation globale de financement 2017 du dispositif Appartements de Coordination Thérapeutique Le Thianty - 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY géré par l' association OPPELIA 20 avenue Dausmesnil 75012 PARIS (2 pages)

Page 70



74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2017-12-01-005

DDFIP/service de direction/pôle pilotage et ressources/  
arrêté 2017-0095 portant mise à jour des délégations de  
signature du SIP de Sallanches

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Sallanches ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. LACROIX Xavier, adjoint au responsable du SIP de Sallanches, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme MABBOUX Bernadette	contrôleuse	10 000 €	10 mois	6 000 euros
Mme GAVARD Valérie	contrôleuse principale	10 000 €	10 mois	6 000 euros
Mme LORIAU Nadine	Agente	2 000 €	5 mois	3 000 euros
Mme SENGER Christiane	Agente	2 000 €	5 mois	3 000 euros

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme WARIN Diane	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Mme LE GARREC Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme FAVEREAU Audrey	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M GILLARD David	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mme BATARD Angélique	contrôleuse	10 000 €	10 000 €

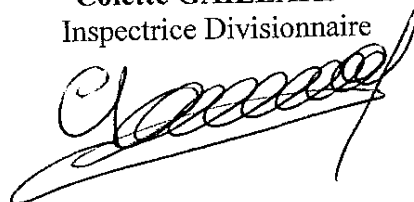
## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

A Sallanches, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

**La comptable, responsable du SIP de Sallanches**

**Colette GAILLARD**  
Inspectrice Divisionnaire



74\_DDPP\_Direction départementale de la protection de la  
population de Haute-Savoie

74-2017-12-06-002

Arrêté DDPP N° 2017-5967 portant subdélégation de  
signature de Mme Valérie LE BOURG, directrice  
départementale de la protection des populations de  
Haute-Savoie



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Secrétariat général

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté DDPP n° 2017-5967 portant subdélégation de signature de Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie**

Vu les articles L 205-10 et R 205-3 à R 205-5 du code rural et de la pêche maritime relatifs au pouvoir de transaction,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0060 du 21 novembre 2016 portant organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie,

Vu l'arrêté du 2 mai 2013, du premier ministre, portant nomination de Mme Valérie LE BOURG, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie à compter du 13 mai 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0062 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE BOURG, la délégation de signature est exercée de la manière suivante :

**Pour l'ensemble des actes juridiques mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-0062 du 21 novembre 2016, pour les décisions et actes juridiques concernant les transactions pénales prévues par le code rural et de la pêche maritime :**

- Mme Marie-José LEINARDI, directrice départementale adjointe.

**ARTICLE 2** : la délégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints, à la secrétaire générale, pour signer les documents relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-0062 du 21 novembre 2016, selon les conditions suivantes :

**1) pour l'ensemble des actes juridiques mentionnés au paragraphe 1-1 – administration générale :**

- Mme Christine VITALI, secrétaire générale.

**2) Pour l'ensemble des actes juridiques des articles mentionnés au paragraphe 1-2 - protection économique du consommateur et veille concurrentielle et au paragraphe 1-3 – sécurité et conformité des produits et des services :**

- M. Maximilien COUSTAUT, chef de service

- M. Dominique GIRARD, adjoint au chef de service.

**3) Pour l'ensemble des décisions et actes juridiques des articles mentionnés au paragraphe 1-4 – sécurité des aliments destinés à la consommation humaine ou animale :**

- Mme Sandrine GALLAND-MEUNIER, chef du service sécurité et qualité des aliments

- M. Alain CARTIER-MICHAUD, adjoint au chef de service.

**4) Pour l'ensemble des décisions et actes juridiques des articles mentionnés aux paragraphes suivants – santé, protection animales et environnement :**

- 1-5) santé animale : dispositions générales relatives à la police sanitaire et aux prophylaxies organisées
- 1-6) importation et échange intracommunautaire d'animaux vivants
- 1-7) reproduction animale
- 1-8) maladies réglementées spécifiques communes à certaines espèces animales (tuberculose, brucellose bovine et caprine, fièvre aphteuse, rage, fièvre catarrhale, encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles)
- 1-9) maladies réglementées spécifiques
- 1-10) protection animale
- 1-11) pouvoirs de police judiciaire du code rural et de la pêche maritime
- 1-12) protection de la faune sauvage captive
- 1-13) élimination des cadavres, des déchets et des sous-produits
- 1-14) alimentation animale et pharmacie vétérinaire
- 1-15) police des installations classées agricoles et agro-alimentaires pour la protection de l'environnement (ICPE)

- M. Olivier PINGUET, chef du service santé, protection animales et environnement
- Mme Odile PETIT, adjointe au chef de service.

**5) Pour l'ensemble des actes juridiques mentionnés au paragraphe 1-11 - pouvoirs de police judiciaire du code rural et de la pêche maritime et pour les décisions et actes juridiques concernant les transactions pénales prévues par le code rural et de la pêche maritime :**

- Mme Murielle POUGET, chargée de mission en matière de contentieux.

**ARTICLE 3**

Conformément à l'article 1 de l'arrêté 2016-0062 du 21 novembre 2016, sont exclues des délégations données aux articles précédents :

- les circulaires aux maires ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales, toutes correspondances adressées aux parlementaires et au président du conseil départemental.

**ARTICLE 4**

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5**

Mme la directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Annecy, le 06 décembre 2017

La directrice départementale,

Valérie LE BOURG



74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-12-06-001

ARRÊTÉ n° DDT-2017-2147 portant renouvellement  
d'agrément pour l'exploitation d'un établissement  
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière par Philippe  
PERSEHAYE - EVIAN CONDUITE.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Anncny, le 06 décembre 2017

Service éducation routière et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD

tél. : 04 50 33 78 80

eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2017-2147**

**portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.**

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-0033 du 10 août 2017 de délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par Monsieur Philippe PERSEHAYE, en vue de renouveler son agrément délivré sous le n° E 12 074 9793 0, l'autorisant à exploiter, pour une durée de cinq ans, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « EVIAN CONDUITE », situé 19 bis, avenue Anna de Noailles ;

**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;



## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Philippe PERSEHAYE est autorisé à exploiter, sous le n° E 12 074 9793 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « EVIAN CONDUITE », situé 19 bis, avenue Anna de Noailles.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 – A/A2/A1 – AM.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 8 :** Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Philippe PERSEHAYE.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-12-05-002

Décision n° DDT-2017-2114 fixant les barèmes  
d'indemnisation des dégâts de grand gibier aux récoltes de  
céréales, d'oléagineux et de protéagineux pour la campagne  
2017 dans le département de la Haute-Savoie

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL  
tel : 04 50 33 78 53

claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Annecy le 05 DEC. 2017

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE  
FORMATION SPÉCIALISÉE

"INDEMNISATION DES DÉGÂTS  
DE GIBIER"

**DECISION n° DDT-2017-2114**

**fixant les barèmes d'indemnisation des dégâts de grand gibier aux récoltes de céréales, d'oléagineux et de protéagineux pour la campagne 2017 dans le département de la Haute-Savoie**

VU les articles R.421-29 à 32 et R.426-6 à 9 du code de l'environnement ;

VU la consultation par voie électronique de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) formation spécialisée "d'indemnisation des dégâts de gibier" du 16 novembre 2017 ;

**DECIDE**

**Barème départemental d'indemnisation des récoltes de céréales**

Prix d'indemnisation au quintal

BLE : 14,55 €

ORGE : 13,40 €

AVOINE : 12,55 €

SEIGLE : 12,55 €

TRITICALE : 12,55 €

COLZA : 34,55 €

POIS : 19,55 €

BLÉ de zone\* (spécificité Haute-Savoie) : 24,55 €

BLÉ sous contrat\* : 19,05 €

BLÉ de zone sous contrat\* (spécificité Haute-Savoie) : 28,55 €

PAILLE\*\* : 3 €

*Coût du transport à déduire pour un prix net marché 74 : 0,90 euro du quintal ramené à 0,45 €/q pour prise en compte livraison en partie par les exploitants*

**Tarification spécifique :**

\* : tarifs applicables sous réserve de fourniture de la déclaration en douane conforme (zone) ou des justificatifs de contrat pour la ou les parcelles concernées (à joindre obligatoirement à l'imprimé de déclaration de dégâts).

(\*\*) : tarif applicable sous réserve d'une demande d'évaluation de l'exploitant, de l'évaluation du tonnage détruit par l'estimateur et de justification par le réclamant de la valorisation de la paille (attestation d'élevage ou factures certifiées de vente à joindre obligatoirement à l'imprimé de déclaration de dégâts).

*Prix paille (vente derrière la batteuse marché 74) : 30 euros la tonne*

La présente décision sera notifiée aux présidents de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc et de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie, et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,  
formation spécialisée "indemnisation des dégâts de gibier"

La chef du service eau et environnement  
secrétaire de la commission



Isabelle LHEUREUX

74\_DSDEN\_Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de Haute-Savoie

74-2017-12-11-002

Arrêté N° DSDEN/SG/AA/2017-0031 relatif à la  
composition de la Commission Départementale de  
Réforme

Annecy, le 11 décembre 2017

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE  
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE  
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'EDUCATION NATIONALE DE HAUTE-SAVOIE

**ARRÊTÉ N° DSDEN/SG/AA/2017- 0031**  
**relatif à la composition de la Commission Départementale de Réforme**

VU le décret n°60-1089 du 6 octobre 1960

VU le décret n°84-1051 du 30 novembre 1964

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986

VU le décret du 13 août 1968 modifié par le décret n°2001-99 du 31 janvier 2001

**ARRETE**

**Article 1** : La Commission Départementale de réforme est constituée comme suit :  
Le Président ou son représentant : M. Jean François ROSSET

Deux praticiens de médecine générale (membre du comité médical) :  
Choisis parmi les Docteurs LATOUR Pierre, LORIUS Jacques, HODE Michel, AVALLE Philippe, LAINE Sylvain, MERCIER-GUYON Charles et QUATRESOLS Eric

Dans les cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste compétent.

**Deux représentants de l'Administration :**

Mme LENTOS Céline Chef de la division du 1<sup>er</sup> degré pôle ressources humaines à la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie

Suppléante :

Mme DEVOS Katia, Gestionnaire à la Division du 1<sup>er</sup> degré pôle ressources humaines à la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie

Mme GUILLOT Sophie, Gestionnaire à la Division du 1<sup>er</sup> degré pôle ressources humaines à la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie

Mme PARIS Louise Représentante du Trésorier Payeur Général

**Deux représentants du Personnel :**

Mme DELARUE Marie, représentante des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public- syndicat SNUIPP

Suppléante : Mme BOUNEMOURA Zahia, représentante des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public- syndicat SNUIPP

M. BOUCHETIBAT Bilel, représentant des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public- syndicat SGEN

Suppléante : Mme HERETICK Catherine, représentante des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public- syndicat UNSA

**Deux représentants du Personnel du privé :**

Mme PHILIPONA Elisabeth, représentante des enseignants du 1er degré privé – syndicat CFDT FEP

Suppléante : Mme MEUNIER Sarah, représentante des enseignants du 1er degré privé – syndicat CFDT FEP

M. LIZERE Marc, représentant des enseignants du 1er degré privé – syndicat SPELC

Suppléante : MME MOGE Françoise, représentante des enseignants du 1er degré privé – représentant des enseignants du 1er degré privé – syndicat SPELC

**Article 2 :** Mme La Secrétaire générale de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale  
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale  
de la Haute-Savoie



Christian BOVIER

## 74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-12-04-001

Arrêté n°2017-CAB-BSI-142 donnant délégation de signature à M. le Colonel Frédéric LABRUNYE, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie et à M. Emmanuel KIEHL, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, dans le cadre des immobilisations et mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route.



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le 4 décembre 2017

Préfecture  
Service des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n°2017-CAB-BSI-142**

donnant délégation de signature à M. le Colonel Frédéric LABRUNYE, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie et à M. Emmanuel KIEHL, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, dans le cadre des immobilisations et mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route.

**VU** le code de la route, notamment son article L.325-1-2 introduit par l'article 84 de la loi de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011 ;

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

**VU** les dispositions de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

**VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

**VU** le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'ordre de mutation de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 20 décembre 2013 nommant le Colonel Frédéric LABRUNYE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur n°335 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant nomination de M. Emmanuel KIEHL en tant que directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2016-0069 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. le Colonel Frédéric LABRUNYE, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie et à M. Emmanuel KIEHL, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, dans le cadre des immobilisations et mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie ;

**ARRETE**

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2016-0069 du 21 novembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à M. le colonel Frédéric LABRUNYE, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, à l'effet de procéder sur sa zone de compétence à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours, et à l'autorisation définitive de sortie du véhicule y afférent.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, à l'effet de procéder sur sa zone de compétence à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours, et à l'autorisation définitive de sortie du véhicule y afférent.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Frédéric LABRUNYE, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, la délégation de signature visée à l'article 2 est consentie à :

- M. le lieutenant-colonel Philippe AUBRY, commandant de groupement de la gendarmerie de la Haute-Savoie en second ;
- M. le chef d'escadron Didier PERRIER, commandant d'escadron de sécurité routière de la Haute-Savoie ;
- M. le capitaine Régis MOREAUX, commandant d'escadron de sécurité routière de la Haute-Savoie en second.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, la délégation de signature visée à l'article 3 est consentie à :

- M. le commissaire de police Eric AGNIEL, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, chef de la circonscription de la sécurité publique d'Annemasse ;
- Mme la commissaire de police Marion TOMEI, commissaire central adjoint d'Annecy ;
- M. le commissaire de police Nicolas BARRAUT, chef de la circonscription de la sécurité publique du Léman ;
- Mme la commandante de police Martine VELLARD, adjointe au chef de la circonscription de la sécurité publique d'Annemasse ;
- M. le commandant de police Bruno RONGIER, adjoint au chef de la circonscription de la sécurité publique du Léman ;
- M. le commandant de police Philippe DOUCY, chef de l'unité d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité d'Annecy ;
- M. le commandant de police Dominique DELERUE, chef de l'unité d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité d'Annemasse ;
- Mme la commandante de police Nathalie LEVILLY, chef de l'unité d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité du Léman ;
- Mme la capitaine de police Mélissa CORNELIE, adjointe au chef de l'unité d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité d'Annecy ;
- Mme la capitaine de police Karine TECHENEY, adjointe au chef de l'unité d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité d'Annemasse ;
- Mme la capitaine de police Sonia GRENAT-NOURDIN, adjointe au chef de l'unité d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité du Léman ;
- M. le commandant de police EF Alain METZGER, chef d'état-major ;
- M. le commandant de police Olivier COPIN, chef du service de commandement de nuit ;
- M. le capitaine de police Vincent CASTELLE, officier au service de commandement de nuit ;
- M. le capitaine de police Olivier GERON, officier au service de commandement de nuit.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie et le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet



Pierre LAMBERT

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-12-07-003

arrete PREF DRCL BCLB-2017-0096 approuvant la  
modification des statuts de la communauté de communes  
du Pays Rochois

## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF: BCLB/EG

Anncny, le 7 décembre 2017

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,  
*Officier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

### Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0096

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Rochois

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17, L5211-5, L5211-20 et L5214-1 et suivants ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°99-3342 bis du 30 décembre 1999 portant création de la communauté de communes du Pays Rochois, modifié ;
- VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rochois en date du 18 octobre et 7 novembre 2017 proposant la modification de ses statuts ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
  - AMANCY 20 novembre 2017
  - ARENTHON 4 décembre 2017
  - CORNIER 6 novembre 2017
  - ETEAUX 15 novembre 2017
  - LA CHAPELLE-RAMBAUD 17 novembre 2017

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX  
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

- |                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| ▪ LA ROCHE-SUR-FORON       | 29 novembre 2017 |
| ▪ SAINT-LAURENT            | 30 novembre 2017 |
| ▪ SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY | 23 novembre 2017 |
| ▪ SAINT-SIXT               | 30 novembre 2017 |
- approuvant la modification statutaire proposée ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité prévues à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

### ARRÊTE

Article 1: Est approuvée la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Rochois, telle que proposée par la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2017, annexée au présent arrêté.

Article 2 : Est notamment approuvé le transfert au profit de la communauté de communes du Pays Rochois des deux nouvelles compétences optionnelles suivantes :

- « *Politique de la ville : en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* » ;

- « *Maisons de services au public : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ».

Article 3 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 4 :

- M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le Président de la communauté de communes du Pays Rochois,
- Mme et MM. les Maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-12-05-008

arrêté PREF-DCI-BCAR 2017-0336 du 5/12/2017 portant  
approbation du dossier relatif aux contrôleurs d'exploitation  
des remontées mécaniques de la SATELC, LA CLUSAZ



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de  
l'immigration

Bureau de la citoyenneté et des activités  
réglementées

réf : BCAR/FZ

Le Préfet de la Haute-Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Annecy, le **05 DEC. 2017**

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2017-0336  
Portant approbation du contenu du dossier relatif  
aux contrôleurs d'exploitation de la société d'aménagement  
touristique et de l'exploitation de La Clusaz

VU le code de procédure pénale, notamment son article 529-4 ;

VU le code du tourisme, notamment son article L 342-15 ;

VU le code des transports notamment ses articles L 2241-1 et 2241-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande reçue le 28 novembre 2017, présentée par M. Pierre Lestas, directeur de la société d'aménagement touristique et de l'exploitation de La Clusaz, située 3219 route du col des Aravis 74220 La Clusaz ;

VU le dossier joint à cette demande présentant la formation dispensée aux contrôleurs d'exploitation de la société d'aménagement touristique et de l'exploitation de La Clusaz dont le contrôle de l'existence et de la validité des titres de transports des voyageurs est une des missions principales ;

VU la description des modalités de liaison permanente avec les officiers de police judiciaires territorialement compétents contenue dans ce dossier ainsi que l'inventaire et la description des moyens de transmission dont sont dotés les agents de la société ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 – Le dossier technique présenté par M. Pierre Lestas, directeur de la société d'aménagement touristique et de l'exploitation de La Clusaz, concernant :

- la formation des contrôleurs d'exploitation de la société,
- l'organisation de la mission de contrôle,
- les modalités de coordination et de transmission entre l'exploitant et les forces de l'ordre,

est approuvé pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie et notifié à M. le directeur de la société d'aménagement touristique et de l'exploitation de La Clusaz.

pour le préfet,  
le secrétaire général,



Guillaume DOUHÉRET

Voies et délais de recours

*« Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. »*



74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-12-05-009

arrêté pref-dci-bcar 2017-0337 portant approbation du  
dossier relatif aux contrôleurs de l'exploitation des  
remontées mécaniques de la SECMH Comtaines-Montjoie

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de  
l'immigration

Bureau de la citoyenneté et des activités  
réglementées

réf : BCAR/FZ

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Annecy, le **05 DEC. 2017**

Arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2017-0337

Portant approbation du contenu du dossier relatif aux contrôleurs d'exploitation de la société  
d'équipement des Contamines-Montjoie Hauteluce

VU le code de procédure pénale, notamment son article 529-4 ;

VU le code du tourisme, notamment son article L 342-15 ;

VU le code des transports notamment ses articles L 2241-1 et 2241-2 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, préfet, en qualité de préfet de la  
Haute-Savoie ;

VU la demande du 24 novembre 2017, présentée par M. Didier MOLLARD, directeur général de la société  
d'équipement des Contamines-Montjoie Hauteluce ;

VU le dossier joint à cette demande présentant la formation dispensée le 16 novembre 2017 par Domaines  
skiabiles de France formation, aux contrôleurs d'exploitation de la société d'équipement des  
Contamines - Montjoie Hauteluce dont le contrôle de l'existence et de la validité des titres de transports des  
voyageurs est une des missions principales ;

VU la description des modalités de liaison permanente avec les officiers de police judiciaires territorialement  
compétents contenue dans ce dossier ainsi que l'inventaire et la description des moyens de transmission dont  
sont dotés les agents de la société ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 – Le dossier technique présenté par M. Didier MOLLARD, directeur général de la société  
d'équipement des Contamines-Montjoie Hauteluce, concernant :

- la formation des contrôleurs d'exploitation de la société,
- l'organisation de la mission de contrôle,
- les modalités de coordination et de transmission entre l'exploitant et les forces de l'ordre,

est approuvé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le directeur de la société d'équipement des Contamines- Montjoie Hauteluce M. le sous préfet de BONNEVILLE et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,



Guillaume DOUHÉRET

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-12-08-001

PREF/DRCL/BAFU- ordre du jour de la CDAC du 20  
décembre 2017

**14 H 30**

**Création d'un supermarché à l'enseigne INTERMARCHE à LA BALME-DE-SILLINGY**

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n°074 026 17 X 0022, enregistrée au secrétariat de la CDAC le 6 novembre 2017, présenté par la SA l'Immobilière Européenne des Mousquetaires (IEM), dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières - 75015 - PARIS, représentée par M. Pierre LEBLANC, président du conseil d'administration et directeur général, en vue de la création d'un supermarché à l'enseigne INTERMARCHE d'une surface de vente de 2 500 m<sup>2</sup> et de son Drive accolé de 2 pistes, sis 1 chemin des Vignes – 74330 – LA BALME DE SILLINGY.

**MEMBRES**

- M. le maire de la BALME DE SILLINGY, ou son représentant ;
- M. le président de la communauté de communes Fier et Usses , ou son représentant ;
- M. le président du syndicat mixte du SCoT du bassin annécien ;
- M. le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- M. le président du conseil régional, ou son représentant ;
- Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de SAINT-SIGISMOND, ou M. Frédéric BUDAN, maire de VULBENS ;
- M. Jean NEURY, président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;
- M. Jean-André RUFFIN, Union départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- M. Michel BIBIER COCATRIX, Union Fédérale des Consommateurs UFC-Que Choisir ;
- M. Éric BEAUQUIER ou M. Luis ANTOLINEZ, architectes ;
- M. Arnaud DUTHEIL ou M. Jacques FATRAS, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

**15 H 15**

**Création d'un supermarché à l'enseigne Bi1 à CHATILLON-SUR-CLUSES**

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 074 064 17 00011, enregistrée au secrétariat de la CDAC le 30 octobre 2017, présenté par la SAS LES CLUSES DU MARAIS, dont le siège social est situé ZI de l'Etang- 89200 AVALLON, représentée par M. André DUPRE, président du comité de direction, en vue de la création d'un supermarché à l'enseigne « Bi1 », de 2 600 m<sup>2</sup> de surface de vente, sis lieudit Marais de Cloiset, route de Taninges – 74300 CHATILLON-SUR-CLUSES

**MEMBRES**

- M. le maire de CHATILLON SUR CLUSES, ou son représentant ;
- M. le président de la communauté de communes des montagnes du Giffre, ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- M. le président du conseil régional, ou son représentant ;
- Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de SAINT-SIGISMOND, ou M. Frédéric BUDAN, maire de VULBENS ;
- M. Jean NEURY, président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;
- M. Jean-André RUFFIN, Union départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- M. Michel BIBIER COCATRIX, Union Fédérale des Consommateurs UFC-Que Choisir ;
- M. Éric BEAUQUIER ou M. Luis ANTOLINEZ, architectes ;
- M. Arnaud DUTHEIL ou M. Jacques FATRAS, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-12-05-003

**PREF/DRCL/BAFU/2017-0098 - AP portant cessibilité  
des parcelles nécessaires au projet de déplacement de  
l'hôpital local départemental de la commune de  
Reignier-Esery.**



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annczy, le 5 décembre 2017

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref: DRCL / 3 – CM

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0098**

**portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de déplacement de l'hôpital local départemental de la commune de Reignier-Esery.**

**VU** le code de l'expropriation et notamment ses articles L. 132-1 et R. 132-1 et suivants ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0050 du 23 juin 2016 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de déplacement de l'hôpital local départemental, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU de la commune ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0090 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

**VU** le courrier de la commune de Reignier-Esery en date du 25 août 2017 demandant de déclarer cessibles, à son profit, les parcelles nécessaires au projet susvisé et vu l'état parcellaire correspondant ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Sont déclarées cessibles immédiatement au profit de la commune de Reignier-Esery conformément à l'état parcellaire annexé, les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet de déplacement de l'hôpital local départemental de la commune de Reignier-Esery.

Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché pendant une durée minimum d'un mois, en mairie de Reignier-Esery, aux lieux et places habituels.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 4** : - Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
- Monsieur le maire de Reignier-Esery,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information à :  
- Monsieur le directeur départemental des territoires,  
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET



74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-12-05-004

**PREF/DRCL/BAFU/2017-0099 - AP portant déclaration  
d'utilité publique du projet d'expropriation pour risques  
naturels majeurs au 37 avenue de Chavoires sur la  
commune d'Annecy.**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anancy, le 5 décembre 2017

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CM

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0099

**portant déclaration d'utilité publique du projet d'expropriation pour risques naturels majeurs au 37 avenue de Chavoires sur la commune d'Anancy.**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 juillet 2016 portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la commune nouvelle d'Anancy, fusion des communes historiques d'Anancy, Anancy-Le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ;

VU la délibération en date du 22 décembre 2016 du conseil municipal de la commune déléguée d'Anancy-Le-Vieux demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'expropriation pour risques naturels majeurs de l'établissement situé au 37 avenue de Chavoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0035 du 24 avril 2017 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire relative au projet précité ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 30 mai au jeudi 15 juin 2017 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
  - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

VU le registre des observations du public ;

Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Anancy cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

VU le rapport et les conclusions favorables, avec réserve, de M. le commissaire enquêteur en date du 26 juillet 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Annecy en date du 25 septembre 2017 levant la réserve du commissaire-enquêteur et demandant la poursuite de la procédure d'expropriation ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1er** : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires au projet d'expropriation pour risques naturels majeurs au 37 avenue de Chavoires sur la commune d'Annecy dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : La commune d'Annecy est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

**Article 3** : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et places habituels.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 6** : - Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
- Monsieur le maire d'Annecy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :

- Monsieur le ministre de la Transition écologique et solidaire,
- Monsieur le président de la Caisse centrale de réassurance,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-12-07-002

**PREF/DRCL/BAFU/2017-0100 - AP portant servitude  
pour la passage de canalisations d'eaux usées sur la  
commune d'Annecy (commune déléguée de Meythet)  
(Maître d'ouvrage : SILA)**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anney, le 7 décembre 2017

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 - CM

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0100**

**portant servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune d'Anney (commune déléguée de Meythet) (Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Lac d'Anney).**

VU le code rural (nouveau), livre premier et notamment ses articles L. 152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ; ensemble le décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle d'Anney, fusion des communes historiques d'Anney, Anney-Le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ;

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte du Lac d'Anney (SILA) en date du 4 mai 2015 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune déléguée de Meythet, dans le cadre du projet de réalisation d'un collecteur de transport des boues de l'UDEP des Poiriers (sur la commune de Poisy) vers la bio-méthanisation de Siloé (commune déléguée de Cran-Gevrier) ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0068 du 17 août 2017 prescrivant une enquête de servitude en vue de délimiter exactement les parcelles à frapper de servitude pour permettre le passage de canalisations d'eaux usées ;

VU le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R 152-4 du code rural ;

VU les plans et états parcellaires ;

VU les pièces constatant que l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête ont été publiés et affichés huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et que le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête ont été déposés en mairie d'Anney du jeudi 28 septembre au vendredi 13 octobre 2017 inclus ;

Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Anney cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

VU les avis de réception des notifications individuelles du dépôt du dossier faites aux propriétaires intéressés ;

VU le procès-verbal d'enquête et l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 27 octobre 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Est instituée, au profit du SILA, une servitude de canalisations d'eaux usées, sur la commune d'Annecy (commune déléguée de Meythet), conformément aux plans et états parcellaires ci-annexés.

**Article 2** : La servitude donne le droit :

- de poser dans une bande de terrain de **3 mètres** de largeur des canalisations d'eaux usées avec leurs accessoires divers tel que précisé aux pièces du dossier d'enquête modifié,
- d'essarter dans cette bande des arbres et des arbustes susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des ouvrages,
- d'accéder au terrain dans lequel les conduites sont enfouies, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès,
- d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R.152-14 du code rural.

**Article 3** : Le présent arrêté sera :

- notifié par Monsieur le président du SILA, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires concernés ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété,
- déposé en mairie d'Annecy, pour être communiqué aux intéressés sur leur demande,
- publié et affiché en mairie d'Annecy dans les formes habituelles.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le président du SILA,  
Monsieur le maire d'Annecy,  
Monsieur le directeur départemental des territoires,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Guillaume DOUHERET

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-12-07-004

arrêté ARS-DD74- 2017- 7877 portant modificatif de la  
dotation globale de financement 2017 du centre de soins, d'  
accompagnement et de prévention en addictologie (   
CSAPA ) 64 chemin des fins nord 74000 ANNECY gérée  
par l' association Le Lac d' Argent

Arrêté n°2017- 7877

**Portant modificatif de la dotation globale de financement 2017 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) 64 Chemin des Fins Nord 74000 ANNECY gérée par l'association Le Lac d'Argent.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté n° 2010/353 en date du 28 mai 2010 relatif à l'autorisation de transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA

Vu l'arrêté n° 2012-892 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association Le Lac d'Argent dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-3468 du 9 août 2017 portant détermination de la dotation globale de financement 2017 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association Le Lac d'Argent et son



modificatif du 30 novembre 2017

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmises par l'association Le Lac d'Argent ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRETE

**Article 1** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA géré par l'association Le Lac d'Argent, 64 Chemin des Fins Nord 74000 ANNECY (N° FINESS 74 000 222 5) sont autorisées comme suit

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 706 €	985 593 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	689 698 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 189 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	733 040 €	985 593 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	120 147€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	132 406€	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'association Le Lac d'Argent est fixée à **733 040 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dotation provisoire du CSAPA géré par l'association Le Lac d'Argent à verser au titre de l'exercice 2018 est fixée à **724 643 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 7 décembre 2017

Pour le directeur général  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale



Hervé BERTHELOT

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-12-11-001

Arrêté n° ARS/DD74/DSP/2017-078 du 11/12/2017 -  
Habilitation de Mme Émilie Flandin - CHS ANNECY



## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
AUVERGNE RHONE-ALPES  
Délégation départementale de Haute-Savoie  
Direction de la santé publique

Annecy, le

11 DEC. 2017

**LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

Arrêté ARS/DD74/DSP/2017- 078

### **Objet : Habilitation des agents de l'État et des Collectivités Territoriales**

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1312-1, L1422-1 et R.1312-1 à R.1312-4 :

**VU** le décret n°2007-75 du 22 janvier 2008, relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant la partie réglementaire du code de la santé publique;

**VU** la demande en date du 29 novembre 2017 de Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY, Collectivité Territoriale dotée d'un service communal d'hygiène et de santé ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1** : **Madame Emilie FLANDIN**, Technicien principal de 1ère classe, assurant la fonction d'inspecteur de salubrité au service Prévention – Hygiène – Sécurité à la Mairie d'ANNECY, **est habilitée** à rechercher et à constater les infractions aux prescriptions des dispositions légales et réglementaires mentionnées à l'article L.1312.1 du Code de la Santé Publique et dans les textes pris en application dans les limites territoriales de la commune d'ANNECY.

**Article 2** : Toute disposition nominative antérieure relative à l'objet du présent arrêté est abrogé.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le Maire d'ANNECY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, dont copie sera transmise à l'intéressée.

Le préfet

Pierre LAMBERT

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-11-16-009

ARS DD 74 arrêté 2017 6924 portant modification de la dotation globale de financement 2017 du Centre de Soins, d' Accompagnement et de prévention en addictologie ( CSAPA ) - 80 route de creuses 74960 CRAN- GEVRIER géré par l' Association Nationale de Prévention en Alcoologie ( ANPAA) 20 rue saint Fiacre- 75002 PARIS - ANPAA 74 - 880 route des creuses 74960 CRAN- GEVRIER



Arrêté n°2017- 6924

Portant modification de la dotation globale de financement 2017 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) – 80 route des Creuses 74960 CRAN GEVRIER géré par l'association **Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)- 20 rue Saint Fiacre 75002 PARIS – ANPAA 74 – 80 route des Creuses 74960 CRAN GEVRIER**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU ,l'arrêté n° 2010/355 en date du 28 mai 2010 relatif à l'autorisation de transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA ambulatoire spécialisé alcool sur deux sites : Annecy et Annemasse et CSAPA généraliste sur deux sites : Thonon et Cluses ;

Vu l'arrêté n° 2012-894 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-3463 du 4 août 2017 portant détermination de la dotation globale de financement 2017 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association ANPAA ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmises par l'association ANPAA 74 – 80 route des Creuses 74960 CRAN GEVRIER ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA ANPAA74 géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (N° FINESS EJ : 75 071 340 6 , N° FINESS ET : 74 078 473 1) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 608 €	1 208 377€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	987 953 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	157 816 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 037 346€	1 208 377€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	171 031 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CSAPA ANPAA 74 géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie est fixée à **1 037 346 euros**.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dotation provisoire du CSAPA ANPAA 74 géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et à verser au titre de l'exercice 2018 est fixée à **1 018 546 euros**.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5 :** La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à ANNECY, le 16 novembre 2017

Pour le directeur général  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale

  
Hervé BERTHELOT

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-11-16-010

ARS DD 74 arrêté 2017 6927 portant modification de la  
dotation globale de financement 2017 du dispositif  
Appartement de Coordination Thérapeutique Le Thianty -  
8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY géré par l'  
association OPPELIA 20 avenue Dausmenil 75012 PARIS



**Portant modification de la dotation globale de financement 2017 du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique «Le Thianty » – 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA ,20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté préfectoral n° 2009/104 en date du 5 mai 2009 portant autorisation de l'augmentation de la capacité d'accueil du service ACT de l'établissement le Thianty, géré par l'association OPPELIA de six places supplémentaires portant la capacité optimale du dispositif à 13 places

VU l'arrêté n° 2015-1790 du 16 juillet 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant extension de capacité de deux places d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT gérés par l'Association OPPELIA portant la capacité à 15 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-3465 du 9 août 2017 portant détermination de la dotation globale de financement 2017 du service d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) Le Thianty géré par l'association OPPELIA ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmises par l'association OPPELIA ;



Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRETE

**Article 1** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif « 'appartements de coordination thérapeutique » de l'établissement Le Thianty, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA : N° FINESS 74 001 049 1 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 707€	540 933 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	325 623 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 603 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	495 810 €	540 933 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 900 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	41 223 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du dispositif « 'appartements de coordination thérapeutique » de l'établissement Le Thianty, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA est fixée à 495 810 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dotation provisoire du dispositif « 'appartements de coordination thérapeutique » de l'établissement Le Thianty, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA à verser au titre de l'exercice 2018 est fixée à 480 810 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie .

Fait à Annecy, le 16 novembre 2017

Pour le directeur général,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale



Hervé BERTHELOT

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-11-24-010

ARS DD74 arrêté 2017 5625 portant transfert de l' autorisation fonctionnement du Centre de Soins, d' Accompagnement et de Prévention en Addictologie ( CSAPA ) situé 64 chemins des Fins Nord 74000 ANNECY de l' association LE LAC D' ARGENT sise 64 chemins des Fins Nord 74000 ANNECY à l' association OPPELIA dont le siège social est situé 20 avenue Daumesnil 75012 PARIS à compter du 1er janvier 2017

Arrêté n°2017-5625

Portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), situé 64 chemins des Fins Nord 74000 ANNECY, de l'association Le Lac d'Argent, sise 64 chemin des Fins Nord - 74000 ANNECY, à l'association OPPELIA dont le siège social est situé 20 avenue Daumesnil - 75012 PARIS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L.313-5 relatifs aux autorisations ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 3411-1 à D. 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu l'article 38 de la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la circulaire n° DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2010-353 du 28 mai 2010 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans à compter du 28 janvier 2010 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, géré par l'association Le Lac d'Argent ;

Vu l'arrêté du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2012-892 du 20 avril 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement pour une durée de quinze ans à compter du 28 mai 2010 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, géré par l'association Le Lac d'Argent ;

Vu les statuts de l'association OPPELIA du 6 décembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association Le Lac d'Argent réuni le 18 avril 2017 et approuvée au vote de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2017 ;

Vu les délibérations du 28 avril 2017 et du 30 juin 2017 de l'association OPPELIA, réunie en assemblée générale ordinaire, approuvant le traité de fusion-absorption de l'association Le Lac d'Argent par l'association OPPELIA ;

Vu le traité de fusion du 30 juin 2017 entre l'association Le Lac d'Argent et l'association OPPELIA ;

## ARRETE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est transférée de l'association Le Lac d'Argent sise 64 Chemin des Fins Nord - 74000 ANNECY à l'association OPPELIA sise 20 avenue Daumesnil - 75012 PARIS pour la gestion du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie sis 64 chemin des Fins Nord - 74000 ANNECY.

**Article 2 :** Le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie autorisé par arrêté du 2010-353 du 28 mai 2010 en CSAPA ambulatoire spécialisé pour les drogues illicites est autorisé en CSAPA ambulatoire « toutes addictions » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'autorisation initiale délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 28 mai 2010 viendra à échéance le 27 mai 2025.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312.8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L 313.5 du même code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 4 :** La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS (entité juridique) : 75 005 415 7 Association OPPELIA, 20 avenue Daumesnil 75020 PARIS  
N° FINESS (établissement) : 74 000 222 5 CSAPA

Code catégorie : 197 - Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

Code discipline : 508 - prise en charge de personnes en difficulté spécifique

Code fonctionnement : 21 - accueil de jour

Code clientèle :

813 - personnes en difficultés avec l'alcool

814 - personnes toxicomanes

850 - personnes souffrant d'addictions sans substance

851 - personnes mésusant de médicaments

852 - personnes en demande de sevrage tabagique ou diminution de tabac

Le numéro FINESS 74 000 221 7 de l'entité juridique Le Lac d'Argent est supprimé.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6 :** Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Lyon, le **24 NOV. 2017**

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur délégué de la prévention  
et la protection de la santé,

Marc MAISONNY

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-11-24-011

ARS DD74 arrêté 2017 5626 portant transfert de l'  
autorisation de fonctionnement du Centre d' Accueil et d'  
Accompagnement à la Réduction des Risques  
pour Usagers de Drogues ( CAARUD ) situé 64 chemins  
des Fins Nord 74000 de l' association Le Lac d' Argent sise  
64 chemins des Fins Nord 74000 ANNECY à l' association  
OPPELIA dont le siège social est situé 20 avenue  
Daumesnil 75012 PARIS à compter du 1er janvier 2017



Arrêté n°2017-5626

Portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), situé 64 chemin des Fins Nord - 74000 ANNECY, de l'association Le Lac d'Argent, sise 64 chemin des Fins Nord - 74000 ANNECY, à l'association OPPELIA dont le siège social est situé 20 avenue Daumesnil - 75012 PARIS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L.313-5 relatifs aux autorisations ;

Vu le décret 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions et aux conditions de fonctionnement des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'article 38 de la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la circulaire DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C/2006/01 du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2016-3625 du 23 août 2016 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de quinze ans à compter du 23 août 2016 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association Le Lac d'Argent ;

Vu les statuts de l'association OPPELIA du 6 décembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association Le Lac d'Argent réuni le 18 avril 2017 et approuvée au vote de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2017 ;

Vu les délibérations du 28 avril 2017 et du 30 juin 2017 de l'association OPPELIA, réunie en assemblée générale ordinaire, approuvant le traité de fusion-absorption de l'association Le Lac d'Argent par l'association OPPELIA ;

Vu le traité de fusion du 30 juin 2017 entre l'association Le Lac d'Argent et l'association OPPELIA ;

## ARRETE

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est transférée de l'association Le Lac d'Argent sise 64 Chemin des Fins Nord - 74000 ANNECY à l'association OPPELIA sise 20 avenue Daumesnil - 75012 PARIS pour la gestion du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) sis 64 chemin des Fins Nord 74000 ANNECY.

**Article 2 .** L'autorisation initiale a été délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 23 août 2016 et viendra à échéance le 22 août 2031. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313.5 du même code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 4 :** La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS (entité juridique) : 75 005 415 7 association OPPELIA, 20 avenue Daumesnil 75020 PARIS  
N° FINESS (établissement) : 74 001 588 8 CAARUD

Code catégorie : 178 (centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues)

Code discipline : 508 (prise en charge de personnes en difficulté spécifique)

Code clientèle : 814 (personnes toxicomanes)

Code fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Le numéro FINESS 74 000 221 7 de l'entité juridique Le Lac d'Argent est supprimé.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6 :** Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Lyon, le **24 NOV. 2017**

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur délégué de la prévention  
et la protection de la santé,

Marc MAISONNY



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-11-15-010

ARS DD74 arrêté 2017 6923 portant modification de la  
dotation globale de financement 2017 du Centre de soins ,  
d' accompagnement et de prévention en addictologie  
(CSAPA ) - 61 rue du Chateau Rouge - 74100  
ANNEMASSE géré par l' association APRETO , 61 rue du  
Château Rouge - 74100 ANNEMASSE

Arrêté n°2017-6923

**Portant modification de la dotation globale de financement 2017 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) – 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE géré par l'association APRETO, 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2010-354 du 28 mai 2010 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans à compter du 28 mai 2010 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie APRETO, géré par l'association APRETO ; ;

Vu l'arrêté n° Arrêté n° 2012-1404 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association APRETO dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-3462 du 9 août 2017 portant détermination de la dotation globale de financement 2017 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association APRETO ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmises par l'association APRETO ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA géré par l'association APRETO (N° FINESS 74 000 216 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 117 €	1 011 053 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	704 470 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	137 466 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	833 802€	1 011 053 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	103 250€	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	74 001 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'association APRETO est fixée à **833 802 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dotation provisoire du CSAPA géré par l'association APRETO à verser au titre de l'exercice 2018 est fixée à **890 802 euros** ; compte-tenu de l'attribution de 57 000 euros de crédits pérennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 15 novembre 2017

Pour le directeur général,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale

  
Hervé BERTHELOT

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-11-30-005

ARS DD74 arrêté 2017 6926 portant modificatif de la  
dotation globale de financement 2017 du Centre de soins,  
d' accompagnement et de prévention en addictologie (   
CSAPA ) 64 chemin des fins nord 74000 ANNECY géré  
par l' association Le Lac d' Argent



Arrêté n°2017-6926

**Portant modificatif de la dotation globale de financement 2017 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) 64 Chemin des Fins Nord 74000 ANNECY gérée par l'association Le Lac d'Argent.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté n° 2010/353 en date du 28 mai 2010 relatif à l'autorisation de transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA

Vu l'arrêté n° 2012-892 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association Le Lac d'Argent dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-3468 du 9 août 2017 portant détermination de la dotation globale de financement 2017 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association Le Lac d'Argent ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmises par l'association Le Lac d'Argent ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRETE

**Article 1** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA géré par l'association Le Lac d'Argent, 64 Chemin des Fins Nord 74000 ANNECY (N° FINESS 74 000 222 5) sont autorisées comme suit

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 706 €	985 593 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	689 698 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 189 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	733 040 €	985 593 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	120 147€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	132 406€	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'association Le Lac d'Argent est fixée à **702 643 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dotation provisoire du CSAPA géré par l'association Le Lac d'Argent à verser au titre de l'exercice 2018 est fixée à **722 643 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 30 novembre 2017

Pour le directeur général  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale

  
Hervé BERTHELOT

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-11-16-011

ARS DD74 arrêté 2017 6928 portant modification de la  
dotation globale de financement 2017 du Centre  
Thérapeutique Résidentiel " Le Thianty " Château Folliet  
74290 ALEX géré par l' association OPPELIA 20 avenue  
Dausmenil 75012 paris



Arrêté n°2017-6928

Portant modification de la dotation globale de financement 2017 du **Centre Thérapeutique Résidentiel « Le thianty » Château Folliet 74290 ALEX** géré par l'association **OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté n° 2009/356 en date du 19 octobre 2009 relatif à l'autorisation de transformation d'un centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA ;

Vu l'arrêté n° 2012-891 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association OPPELIA dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2009 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-3466 du 9 août 2017 portant détermination de la dotation globale de financement 2017 du centre thérapeutique résidentiel (CTR) Le Thianty géré par l'association OPPELIA ;



Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmises par l'association OPPELIA ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRETE

**Article 1** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre Thérapeutique Résidentiel Le Thianty, géré par l'association OPPELIA : N° FINESS 74 000 219 1 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 157 €	621 420€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	510 546 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 717€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	615 781€	621 420 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 639 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre Thérapeutique Résidentiel Le Thianty, géré par l'association OPPELIA est fixée à **615 781 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dotation provisoire du Centre Thérapeutique Résidentiel Le Thianty, géré par l'association OPPELIA à verser au titre de l'exercice 2018 est fixée à **629 114 euros**.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 16 novembre 2017

Pour le directeur général,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale  
  
Hervé BERTHELOT

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-11-29-004

ARS DD74 arrêté 2017 7225 portant modification de la  
dotation globale de financement 2017 du dispositif  
Appartements de Coordination Thérapeutique Le Thianty -  
8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY géré par l'  
association OPPELIA 20 avenue Dausmesnil 75012  
PARIS

**Portant modification de la dotation globale de financement 2017 du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique «Le Thianty » – 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA ,20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté préfectoral n° 2009/104 en date du 5 mai 2009 portant autorisation de l'augmentation de la capacité d'accueil du service ACT de l'établissement le Thianty, géré par l'association OPPELIA de six places supplémentaires portant la capacité optimale du dispositif à 13 places

VU l'arrêté n° 2015-1790 du 16 juillet 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant extension de capacité de deux places d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT gérés par l'Association OPPELIA portant la capacité à 15 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-3465 du 9 août 2017 portant détermination de la dotation globale de financement 2017 du service d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) Le Thianty géré par l'association OPPELIA ; modifié par l'arrêté n° 2017-6927 du 16 novembre 2017.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmises par l'association OPPELIA ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRETE

**Article 1** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif « 'appartements de coordination thérapeutique » de l'établissement Le Thianty, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA : N° FINESS 74 001 049 1 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 707€	540 979 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	325 623 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 649 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	495 856 €	540 979 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 900 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	41 223 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du dispositif « 'appartements de coordination thérapeutique » de l'établissement Le Thianty, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA est fixée à 495 856 euros dont 15 000 euros non reconductibles.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dotation provisoire du dispositif « appartements de coordination thérapeutique » de l'établissement Le Thianty, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA à verser au titre de l'exercice 2018 est fixée à 540 448 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2017

Pour le directeur général,  
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale

  
Hervé BERTHELOT